

SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE
CGT, CFDT, SUD, et CGT-FO

PROTOCOLE DE GARANTIE DE RÉMUNÉRATION

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
SYNDICATS NATIONAUX - SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'INSEE
DU 18 SEPTEMBRE 2007

Après 3 réunions d'un groupe de travail entre les organisations syndicales nationales et le secrétaire général adjoint chargé de l'informatique JP Grandjean, assisté de JP Simon, un projet de protocole a été élaboré par le secrétaire général de l'Insee. Il nous a été communiqué le 21 août 2007 pour préparer la rencontre syndicats nationaux / direction le 18 septembre.

Nous avons alors recueilli auprès des personnels concernés les questions et préoccupations suscitées par le projet.

L'état des discussions entre l'administration et Bercy

M. Perrault a relevé 3 points importants à régler :

- L'octroi d'une indemnité exceptionnelle de reconversion équivalant à 4 ans de TAI devra faire l'objet de la signature du Ministre comme cela a été le cas pour les agents du Trésor Public. Il y aura donc une phase de discussion avec le Cabinet après la validation par le Secrétaire général des ministères ;
- Ce que l'Insee appelle une « mutation géographique » est un changement de région au sens légal du terme (Alsace, Aquitaine, etc...). Cette conception demande à être validée par Bercy ;
- La question de la durée d'application du protocole a été posée par Bercy. Pour la restructuration de l'assistance informatique DR -CNI Pays de la Loire, elle est en cours. Pour les DRI, l'effectif-cible doit être atteint à la fin du schéma directeur informatique, soit en 2010. Pour le Sin de Lille, le groupe de travail local avait indiqué que « la date de fin d'application du dispositif serait revue en 2010 ». La direction de l'Insee pense à 2015, ce sera un objet de débat avec Bercy.

Sur ces questions, nous avons indiqué notre ferme volonté que ce soit le dispositif le plus favorable aux agents qui soit retenu par Bercy. C'est la condition d'une évolution non conflictuelle.

L'écriture de l'article 1b) du protocole sera revue de façon à ce qu'il soit clair que cet article concerne les réductions d'effectif de toutes les DRI sauf Nantes, mais y compris la DRI de Lille.

Agents bénéficiaires de TAI et travaillant hors des structures informatiques

Même si ces agents « isolés » ne sont pas touchés par les restructurations en cours, nous souhaitons que l'on règle à cette occasion le maximum de ces « exceptions », de façon à ce que les règles communes d'attribution ou de perte de TAI soient clarifiées.

Pour celles et ceux qui se sont fait connaître auprès de nous, des solutions devraient être trouvées :

- Un certain nombre de ces agents partent en retraite dans des délais proches ;
- D'autres seront inclus officiellement dans la sphère informatique, ce qui clarifiera leur position. Si ces agents sont dans le champ d'application des restructurations, ils bénéficieront donc du protocole.

Il n'est évidemment pas possible de traiter nominativement d'agents dans ce type de réunion. Il reste donc un grand flou sur le nombre réel des agents « isolés » (9 selon la direction, mais elle avoue elle-même avoir du mal à avoir plus de précisions) et des solutions que l'administration entend apporter à leur situation, au niveau national comme local.

Agents A du SIN, de la structure DR-CNI de Nantes et des DRI

Les agents A concernés par les restructurations du SIN et de la structure commune DR-CNI de Nantes bénéficient du protocole.

Par contre, l'administration ne considère pas la suppression de la moitié des effectifs des DRI comme des restructurations, mais comme la « sortie volontaire d'une unité informatique avec l'accord de l'administration » ! Suivant cette conception (que nous ne partageons pas), les A des DRI (ils seraient 12 ou 13) ne seront pas bénéficiaires de protocole.

Nous invitons les A des DRI qui ne partageraient pas l'avis de la Direction à nous contacter.

Agents originaires des GSAS

Pour nous, l'ensemble des agents qui ont été amenés à quitter les GSAS lors de leurs fermetures doivent continuer à bénéficier des dispositions du protocole de 1995 quelle qu'ait été leur affectation à l'époque.

Rappelons qu'il s'est bien agi d'une restructuration générale, que le maintien de leur TAI aux ex-Agents Techniques de Bureau et monitrices leur avait été acquis en échange d'une obligation de mobilité triennale. Les agents ont respecté leurs obligations. À l'administration de tenir les siennes.

L'administration recense actuellement l'ensemble des personnes concernées pour vérifier le champ d'application de l'article 7 du protocole, qui prévoit le maintien des dispositions antérieures pour ses bénéficiaires.

Champ d'application du protocole

Des agents informaticiens des unités non concernées par le protocole, ceux du Genes (Cefil, Ensa, Ensai), des établissements de la DG (MK1, MK2, IIS), des CNI de Nantes, de Paris, d'Orléans et d'Aix nous ont contactés pour indiquer :

- Leur incompréhension de ne pas figurer dans le champ d'application du protocole. Rappelons que la direction met en place ce protocole à l'occasion de restructurations d'unités. Les unités non mentionnées ne sont donc pas menacées. Pour nous, organisations syndicales, toute restructuration ultérieure devra reprendre le protocole ainsi défini (hormis pour les agents bénéficiant de dispositions antérieures : GSAS) ;
- Leurs inquiétudes par rapport à leur carrière dans la sphère informatique. Nous sommes prêts à en discuter avec eux, comme nous allons le faire pour les carrières de l'ensemble des agents de l'Insee dans les mois qui viennent ;
- Leurs inquiétudes par rapport à leurs missions : missions attrayantes, formation adaptée, possibilité de postuler sur des projets basés géographiquement sur un autre CNI, etc. Là encore, nous entendons mobiliser les personnels pour qu'un moyen terme plus mobilisateur soit imposé à la direction de l'Insee.

Évolution des carrières et indemnité différentielle

Nous avons eu un débat technique complexe pour éviter qu'un agent bénéficiaire de l'indemnité différentielle ne puisse, à la suite de l'évolution de sa carrière, perdre du pouvoir d'achat par rapport à un agent réalisant une carrière équivalente.

Pour cela, l'agent quittant la sphère informatique sera immédiatement considéré comme un agent non informaticien de niveau équivalent. La différentielle sera établie comme la différence de traitement entre cette nouvelle situation et sa situation antérieure. L'évolution de sa carrière (salaire + primes) sera alors celle d'un agent non informaticien et c'est la différentielle qui sera décroissante dans les conditions définies par le protocole.

Nous allons suivre dans les semaines qui viennent le processus de validation des dispositions du protocole (amélioré par nos propositions). N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations ou de précisions.

Nous vous tiendrons informés à chaque stade de cette validation ou des problèmes qui pourraient survenir.

Paris, le 21 septembre 2007